

PROGRAMME IMMIGRANT INVESTISSEUR



IMMIGRANT INVESTOR PROGRAM

**CONVENTION DE MONTAGE DE PRÊT  
et/ou  
CONVENTION D'OUVERTURE DE COMPTE**

**DEMANDE DE PRÊT \_\_\_\_\_ (veuillez parapher ici) \_\_\_\_\_**  
**Oui Non\***

\* Si vous choisissez l'option « aucun prêt », vous n'obtiendrez pas de prêt. Cette convention est obligatoire pour l'ouverture d'un compte d'immigration et, en conséquence, la convention doit être complétée et signée au complet.

Décembre 2010

CETTE CONVENTION intervient le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 201\_\_

**ENTRE:**

**Nom:** \_\_\_\_\_

**Nom à la naissance:** \_\_\_\_\_  
(Si différent)

**Prénom:** \_\_\_\_\_  
(S.V.P. utiliser tous les noms et prénoms tel qu'indiqué sur le passeport)

**Homme**

**Femme**

**Date de naissance:** \_\_\_\_\_  
(mm/jj/aaaa)

**Lieu de naissance:** \_\_\_\_\_

**Langue(s) parlée(s):** \_\_\_\_\_

**Adresse résidentielle:** \_\_\_\_\_  
(Boîte postale non applicable)

**Adresse de correspondance:** \_\_\_\_\_  
(Si différente)  
(Boîte postale non applicable)

**N° de téléphone résidentiel :** \_\_\_\_\_

**Adresse courriel :** \_\_\_\_\_

**État civil:** \_\_\_\_\_

**Nombre de personnes à charge:** \_\_\_\_\_  
(Conjoint, enfants)

**Avoir net total:** \_\_\_\_\_  
(Approx. en \$ CAD)

**Veillez indiquer ci-dessous l'emploi actuel ou le dernier emploi :**

**Titre de poste occupé:** \_\_\_\_\_

**Nom de la compagnie:** \_\_\_\_\_

**Adresse au travail:** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**N° de téléphone  
au travail :** \_\_\_\_\_

(S.V.P. veuillez fournir une carte d'affaires ou une photocopie lisible)

**Site web  
de la compagnie:** \_\_\_\_\_  
(Si disponible)

**Citoyenneté:** \_\_\_\_\_

**N° de passeport:** \_\_\_\_\_

**Lieu de délivrance  
du passeport :** \_\_\_\_\_

(Veuillez SVP fournir une photocopie lisible d'un passeport valide du candidat comportant photo et signature. Les télécopies ne seront pas acceptées)

**Veillez indiquer ci-dessous l'information bancaire d'un seul compte bancaire :**

**Nom de l'institution  
financière :** \_\_\_\_\_

**Adresse de l'institution  
financière :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**N° de téléphone  
de l'institution financière:** \_\_\_\_\_

**N° de compte et de transit:** \_\_\_\_\_

- et -

**Scotia Capitaux Inc.** (division de ScotiaMcLeod), ayant son établissement au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1210, Montréal (Québec) H3A 3L6; Télécopieur : (514) 350-7794

**REPRÉSENTANTS :** Guy Pilote, B. Comm  
Conseiller principal en gestion de patrimoine  
Administrateur, Gestion de patrimoine  
Tél : (514) 350-7764

Martin Boulianne, CA  
Directeur de succursale  
Tél. : (514) 287-4504

**PRÉAMBULE :**

- A.** Le(la) candidat(e) à l'immigration désire déposer une demande auprès du gouvernement du Canada afin d'obtenir l'autorisation d'entrer au Canada en vertu de la catégorie des investisseurs établie selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (la « Loi »).
- B.** Moyennant les frais énoncés à l'annexe A des présentes, ScotiaMcLeod a convenu de fournir une certaine aide au (à la) candidat(e) à l'immigration quant à l'aspect de financement dans le cadre de la demande.
- C.** Le(la) candidat(e) à l'immigration désigne ScotiaMcLeod comme son représentant afin de fournir cette aide.

POUR CES MOTIFS, les parties conviennent de ce qui suit :

**ARTICLE 1  
DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'INTERPRÉTATION**

- 1.1 Définitions** – Lorsqu'ils sont employés dans la présente Convention, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« **article** » ou « **paragraphe** » s'entend de l'article ou du paragraphe de la présente Convention qui est précisé, et y renvoie;

« **banque** » s'entend d'une banque canadienne.

« **billet à ordre** » et « **billet** » s'entendent du document dont il est question au paragraphe 3.2.

« **Convention** » s'entend de la présente Convention, y compris ses annexes, et de tous les écrits qui la complètent, la modifient ou la confirment.

« **jour ouvrable** » s'entend d'un jour, autre qu'un samedi ou un dimanche, où la succursale principale de La Banque de Nouvelle-Écosse située dans la ville de

Toronto est ouverte pour la transaction d'affaires pendant les heures bancaires habituelles;

« **procuration** » s'entend d'une procuration dont il est question au paragraphe 2.1 et dont la teneur figure à l'Annexe B des présentes.

**1.2 Certaines règles d'interprétation** – dans la présente Convention :

- a) **Jour ouvrable** – chaque fois qu'un paiement doit être effectué ou qu'une mesure doit être prise en vertu de la présente Convention pendant un jour qui n'est pas un jour ouvrable, ce paiement doit être effectué ou la mesure prise le prochain jour ouvrable.
- b) **Devise** – sauf précision contraire, toutes les mentions de montants d'argent sont libellées en devises canadiennes.

**1.3 Intégralité de la Convention** – La présente Convention, de concert avec la procuration et autres documents devant être remis en vertu de la présente Convention, constituent l'entente intégrale intervenue entre les parties relativement à l'objet de la présente Convention et ils remplacent toutes les conventions, ententes, négociations et discussions antérieures, orales ou écrites, entre des parties, et il n'existe aucunes garanties, déclarations ou autres ententes entre l'une d'elles relativement à l'objet de la présente Convention sauf tel qu'il est explicitement énoncé à la présente Convention et dans tout document remis en vertu de celle-ci. Aucun supplément et aucune modification, renonciation ou résiliation de la présente Convention ne lie les parties à moins d'être signé par la partie qui doit être liée. Aucune renonciation à l'une des dispositions de la présente Convention n'est réputée constituer, ni ne constitue, une renonciation à l'une des autres dispositions (qu'elle soit ou non semblable) et une telle renonciation ne constitue pas une renonciation permanente, sauf si le contraire est expressément prévu.

**1.4 Droit applicable** – La présente Convention doit être interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui s'y appliquent et elle doit être traitée, sous tous rapports, comme un contrat ontarien.

**1.5 Reconnaissance de la compétence** – Les parties s'en remettent à la compétence des tribunaux de l'Ontario siégeant à Ottawa pour ce qui est de toutes les questions concernant la présente Convention ou en découlant.

**1.6 Annexes** – Les annexes à cette Convention, telles qu'elles sont énumérées ci-dessous, forment une partie intégrale de la présente Convention :

<u>Annexe</u>	<u>Description</u>
Annexe A	Frais et honoraires de ScotiaMcLeod
Annexe B	Forme de la procuration
Annexe C	Lettre d'instructions irrévocables
	Reconnaissance de la part de l'investisseur

## ARTICLE 2 NOMINATION DE SCOTIAMCLEOD

- 2.1 Procuration** – Le(la) candidat(e) à l'immigration reconnaît qu'il (elle) signe simultanément une procuration ayant la teneur de celle qui est prévue à l'Annexe B des présentes (la « procuration ») afin de nommer ScotiaMcLeod à titre de représentant chargé des questions énoncées à la procuration et qu'il (elle) signe simultanément une convention d'ouverture de compte client de ScotiaMcLeod en la forme normalisée de ScotiaMcLeod.
- 2.2 Révocation de la procuration** – Le (la) candidat(e) à l'immigration reconnaît que la procuration étant liée à un intérêt ne peut être révoquée par lui (elle) sauf au moyen d'un avis préalable écrit de 30 jours expédié à ScotiaMcLeod et remis conformément au paragraphe 8.1.

## ARTICLE 3 CRÉATION DE SÛRETÉS DANS LE BILLET À ORDRE

- 3.1 Prêt** – Le (la) candidat(e) à l'immigration reconnaît que ScotiaMcLeod, agissant aux termes de la procuration, doit obtenir un prêt pour le (la) candidat(e) à l'immigration auprès d'une banque canadienne (la « Banque ») d'un montant suffisant aux fins de financer la souscription énoncée au paragraphe 3.2 et selon les modalités et conditions dont doivent convenir la Banque et ScotiaMcLeod.
- 3.2 Billet à ordre** – Le (la) candidat(e) à l'immigration reconnaît que ScotiaMcLeod, en vertu du pouvoir que lui confère la procuration, doit souscrire un titre de créance de 400 000 \$, qui doit être émis aux termes des dispositions de la Loi. ScotiaMcLeod doit effectuer cet investissement dès que le (la) candidat(e) à l'immigration a été avisé(e) par le gouvernement du Canada que sa demande d'immigration au Canada a été agréée en vertu de la Loi et dès que ScotiaMcLeod aura reçue une preuve satisfaisante de cette approbation. Le (la) candidat(e) à l'immigration reconnaît en outre que ScotiaMcLeod doit recevoir, pour le compte du (de la) candidat(e) à l'immigration, un billet à ordre en vertu des dispositions de cette souscription (le « billet à ordre »).
- 3.3 Mise en gage** – Afin de garantir le remboursement du prêt de la Banque dont il est question au paragraphe 3.1, ScotiaMcLeod, en vertu de la procuration, a le droit de créer une sûreté dans le billet à ordre en faveur de la Banque et de donner en gage et d'hypothéquer ce billet à la Banque.
- 3.4 Sûreté** – Le (la) candidat(e) à l'immigration, par les présentes, donne également en gage, hypothèque et crée une sûreté en faveur de la Banque dans le billet à ordre et dans tout produit tiré du billet à ordre. Le (la) candidat(e) à l'immigration confirme que cette sûreté sera exécutoire dès que le (la) candidat(e) à l'immigration aura acquis des droits dans le billet à ordre.

#### ARTICLE 4 DONNÉES RELATIVES AU (À LA) CANDIDAT(E) À L'IMMIGRATION

- 4.1 **Données** – Le (la) candidat(e) à l'immigration déclare que les renseignements figurant aux pages un et deux de la présente Convention énoncent avec exactitude certains renseignements quant au (à la) candidat(e) à l'immigration.

#### ARTICLE 5 RENONCIATION ET QUITTANCE

- 5.1 **Quittance générale** – Le (la) candidat(e) à l'immigration libère par les présentes ScotiaMcLeod de toute responsabilité, de tous dommages, de toutes réclamations en dommages et intérêts, et de toutes actions ou causes d'action découlant d'activités menées par ScotiaMcLeod en vertu de la présente Convention ou de la procuration à la condition que ces activités aient été menées par ScotiaMcLeod de bonne foi.
- 5.2 **Impôt sur le revenu** – Le (la) candidat(e) à l'immigration reconnaît qu'il (elle) est redevable de toutes les taxes et de tous les impôts, imposés par un territoire canadien ou un autre territoire, découlant du billet à ordre, du remboursement de celui-ci ou de tout investissement effectué par ScotiaMcLeod en vertu de la procuration.

#### ARTICLE 6 COMMUNICATION DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

- 6.1 **Fourniture de documents** – Le (la) candidat(e) à l'immigration doit fournir à ScotiaMcLeod un exemplaire de la convention de souscription à l'égard du billet à ordre et une copie de tout visa canadien délivré au (à la) candidat(e) à l'immigration ainsi que des exemplaires de tous documents signés ou remis par lui (elle) en rapport avec la demande d'autorisation à immigrer au Canada que peut exiger ScotiaMcLeod.
- 6.2 **Fourniture de renseignements** – Le (la) candidat(e) à l'immigration s'engage à aviser ScotiaMcLeod sans délai de tout changement de son adresse jusqu'à ce que le billet à ordre ait été remboursé intégralement.

#### ARTICLE 7 DÉPÔT ET FRAIS

- 7.1 **Dépôt** – Le(la) candidat(e) à l'immigration a versé un dépôt à ScotiaMcLeod de 6 000 \$.
- 7.2 **Remboursement** – Le (la) candidat(e) à l'immigration peut, par avis écrit, mettre fin à la présente Convention en tout temps avant la réception de l'approbation en vue de l'immigration (dont il est question au paragraphe 3.2) et il (elle) reçoit alors de ScotiaMcLeod un remboursement de 1 000 \$ du dépôt. ScotiaMcLeod a le droit de conserver le solde du dépôt pour tenir compte du temps et des frais

qu'elle a consacré dans le cadre de l'aide financière octroyée au (à la) candidat(e) à l'immigration. Si la demande du (de la) candidat(e) à l'immigration en vue de l'obtention d'un visa canadien est refusé(e) en vertu de la Loi ou si l'investisseur éventuel retire sa demande de visa canadien, ScotiaMcLeod renonce à son droit de conserver le solde du dépôt.

- 7.3 Frais et honoraires** – Le (la) candidat(e) à l'immigration doit verser des frais et honoraires calculés en vertu de l'Annexe A au plus tard à la date de ladite approbation aux fins d'immigration.

## **ARTICLE 8 GÉNÉRALITÉS**

- 8.1 Avis** – Tout avis ou autre écrit nécessaire ou qui doit être donné ou remis en vertu de la présente Convention ou aux fins de celle-ci (appelé au présent paragraphe 8.1 un « avis ») à toute partie est réputée avoir été donné ou remis en bonne et due forme s'il est remis en mains propres ou s'il est expédié par courrier recommandé pré-affranchi ou s'il est transmis par télécopieur ou un autre moyen de communication enregistrée mis à l'épreuve avant la transmission à cette partie :

- a) dans le cas d'un avis au (à la) candidat(e) à l'immigration, à l'adresse énoncée à la page 1 de la présente Convention.
- b) dans le cas d'un avis à ScotiaMcLeod, aux coordonnées suivantes :

1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1210  
Montréal (Québec) H3A 3L6

a/s : Directeur général, Programme Immigrant Investisseur  
Télécopieur : (514) 350-7794

ou à toute adresse signifiée en dernier par la partie à laquelle cet écrit doit être remis à la partie qui le remet de la manière prévue au présent paragraphe. Tout avis remis à la partie à laquelle il est adressé, de la manière précisée au présent paragraphe, est réputé avoir été donné et reçu le jour de sa remise à cette adresse; toutefois, si ce jour ne tombe pas un jour ouvrable, l'avis est réputé avoir été donné et reçu le jour ouvrable suivant ce jour.

Tout avis transmis par télécopieur ou autre moyen de communication enregistrée est réputé avoir été donné et reçu le premier jour ouvrable suivant sa transmission.

- 8.2 Garanties supplémentaires** – Les parties doivent avec diligence raisonnable prendre toutes les mesures et fournir toutes les garanties nécessaires afin de réaliser les opérations envisagées par la présente Convention, et chaque partie doit fournir les autres documents ou écrits qu'exige toute autre partie qui s'avèrent raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour donner effet à l'objet de la présente Convention et d'en exécuter les dispositions.

**8.3 Conseils juridiques indépendants** – Le (la) candidat(e) à l'immigration confirme :

- a) avoir reçu des renseignements suffisants concernant le Programme Immigrant Investisseur et les services devant être fournis par ScotiaMcLeod en vertu de la présente Convention afin de prendre une décision éclairée à savoir s'il (si elle) devrait ou non conclure la présente Convention;
- (b) avoir bénéficié de la possibilité d'obtenir des conseils juridiques indépendants avant la signature de la présente Convention et de la procuration et qu'il (elle) signe ces documents librement et de plein gré.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Convention en bonne et due forme à la date et en l'an qui figurent au début de celle-ci.

**(Les signatures sur tous les documents et toutes les communications écrites doivent correspondre à celles figurant sur le passeport)**

SIGNÉ, SCELLÉ ET REMIS

En la présence de :

\_\_\_\_\_  
Témoin à la signature du (de la)  
candidat(e) à l'immigration

\_\_\_\_\_  
Signature du (de la) candidat(e) à  
l'immigration

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : \_\_\_\_\_  
Guy Pilote

Par : \_\_\_\_\_  
Martin Boulianne

## ANNEXE A

### BARÈME DES FRAIS ET HONORAIRES DE SCOTIAMCLEOD

Le texte qui suit énonce les frais et honoraires que doit payer le (la) candidat(e) à l'immigration à ScotiaMcLeod en contrepartie des services que cette dernière rend en prenant des dispositions quant à certaines questions financières, y compris un prêt auprès d'une banque canadienne, et ce, dans le but d'aider le (la) candidat(e) à l'immigration dans le cadre des opérations financières relatives à une demande déposée auprès du gouvernement du Canada aux fins d'être autorisé(e) à entrer au Canada.

1. Frais et honoraires : 220 000 \$ (À même ce montant, ScotiaMcLeod acquitte pour le compte de ce (cette) candidat(e) à l'immigration toutes les dépenses et tous les autres coûts accessoires à ses services et elle verse pour le compte du (de la) candidat(e) à l'immigration des intérêts sur le prêt consenti par la Banque pendant la durée normale de ce prêt)
2. Rajustement : Le montant des frais et honoraires a été calculé en prenant pour hypothèse un taux obligataire canadien sur 5 ans de 2,00 % par an. Les frais et honoraires seront rajustés en fonction du taux obligataire canadien sur 5 ans à la date de la souscription dont il est question au paragraphe 3.2 de la Convention. Pour chaque augmentation ou diminution de  $\frac{1}{4}$  de 1% intégral (par rapport au taux de 2,00 %), les frais et honoraires seront en conséquence augmentés ou diminués de 8 000 \$.

## ANNEXE B

### PROCURATION PERMANENTE

LA PRÉSENTE PROCURATION PERMANENTE VISANT DES BIENS est donnée

le

\_\_\_\_\_

(Date - mm/jj/aaaa)

par

\_\_\_\_\_

(candidat(e) à l'immigration)

### NOMINATION

1. JE, SOUSSIGNÉ(E), NOMME SCOTIAMCLEOD, division de SCOTIA CAPITAUX INC.  
(« ScotiaMcLeod »)

pour me représenter aux fins énoncées à l'article 2, et j'autorise mon représentant à prendre, pour mon compte, toutes les mesures que je pourrais prendre si j'en étais capable, afin de réaliser les objectifs énoncés à l'article 2 et, en particulier, afin de poser les gestes énoncés à l'article 3.

### OBJET DE LA PROCURATION

2. La présente procuration est donnée afin de permettre à **SCOTIAMCLEOD** de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires ou indiquées afin d'aider le(la) soussigné(e) dans le cadre de sa demande aux fins d'obtenir l'autorisation d'immigrer au Canada et de procéder à une souscription en vertu du Programme d'immigrants investisseurs établi par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

### ACTES PARTICULIERS

3. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, **SCOTIAMCLEOD** peut faire ce qui suit :
  - (i) recevoir des sommes d'argent du (de la) soussigné(e) ou pour le compte du (de la) soussigné(e) et investir cet argent dans des titres à court terme ayant au moins une notation de A;
  - (ii) payer des honoraires de recommandation à des consultants et à d'autres qui peuvent offrir de l'aide en rapport avec ce dossier;
  - (iii) déposer une demande en vue de l'obtention d'un prêt auprès d'une banque canadienne et signer tous les documents nécessaires afin de constater et d'obtenir ce prêt;
  - (iv) effectuer des versements d'intérêt exigibles en vertu de ce prêt pour mon compte;

- (v) faire une souscription en vertu des dispositions de l'investisseur immigrant en vertu des règlements sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- (vi) donner en gage le billet reçu en vertu de cette souscription et donner des directives pour que tous les fonds reçus au titre de ce billet soient versés à une banque canadienne;
- (vii) prendre toutes les mesures nécessaires au nom du soussigné à obtenir le remboursement de la note et le remboursement de celle-ci conformément à l'engagement de la note et la direction visée au paragraphe (vi), notamment en signant la note au nom du soussigné à tout moment, que ce soit avant ou au moment de la cession de la note de remboursement, pour confirmer le droit à un remboursement ou à toutes autres fins qui peuvent être prescrits ou administrativement nécessaire de temps en temps par le Programme des immigrants investisseurs;
- (viii) recevoir des sommes d'argent payables au (à la) soussigné(e) et en accuser réception;
- (ix) donner une sûreté à une banque canadienne et en faveur de celle-ci;
- (x) signer, tirer et endosser des effets au nom du (de la) soussigné(e) et signer et exécuter tout autre acte, document ou écrit, y compris tous billets de change, billets à terme et ordres, toutes traites bancaires et tous chèques nécessaires pour donner effet à l'objet énoncé à l'article 2;
- (xi) entamer, opposer et prendre toutes poursuites ou autres procédures juridiques, au nom du (de la) soussigné(e) ou en son propre nom, relativement à l'une des questions dont il est fait état ci-dessus aux présentes et également, si le représentant le juge utile, de réaliser une transaction ou un règlement ou de procéder au jugement dans le cadre de toute telle poursuite ou procédure; toutefois, le représentant n'est pas tenu d'agir en vertu du présent alinéa avant d'avoir reçu une indemnité satisfaisante à l'égard de tous les frais, dépenses et obligations qui peuvent découler de ces démarches.

#### **MAINTIEN DE LA PROCURATION AU-DELÀ DE L'INCAPACITÉ JURIDIQUE**

4. Il est mon intention que la présente procuration permanente visant des biens puisse être exercée durant toute incapacité me frappant et m'empêchant de gérer mes biens, en vertu du paragraphe 7(1) de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de l'Ontario, et j'autorise mon représentant en ce sens.

#### **RÉCEPTION DE COMMISSION**

5. Je confirme savoir que mon représentant peut toucher une commission de la banque canadienne qui consent le prêt dont il est question à l'article 5.

**POUVOIR DE DÉLÉGATION**

6. J'autorise mon représentant à déléguer à une autre personne tout acte qu'il peut poser et à révoquer ou à suspendre une telle délégation.

Fait à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_, 201\_\_.  
*(Lieu de signature)*

\_\_\_\_\_  
*(Signature du(de la) candidat(e) à l'immigration)*

**(Les signatures sur tous les documents et toutes les communications écrites doivent correspondre à celles figurant sur le passeport)**

**DÉCLARATION DES TÉMOINS**

Nous avons signé la présente procuration permanente en la présence de la personne dont le nom figure ci-dessous et en la présence les uns des autres.

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

Adresse du témoin :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin

Date : \_\_\_\_\_

*(mm / jj / aaaa)*

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

Adresse du témoin :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin

Date : \_\_\_\_\_

*(mm / jj / aaaa)*

## ANNEXE C

### LETTRÉ D'INSTRUCTIONS IRRÉVOCABLE

DEST. : SA MAJESTÉ LA REINE du droit du Canada telle que représentée par le Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour le compte de chaque fonds agréé et exclusivement en qualité de mandataire et non de mandant pour ceux-ci.

Chaque fonds agréé aux termes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

OBJET : SOUSCRIPTION DE LA PART DE \_\_\_\_\_  
(Nom du (de la) candidat(e) à l'immigration)

### **AUX TERMES DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS**

Sachez que la présente vous accorde le pouvoir irrévocable, suffisant et en bonne et due forme de verser à la Banque Scotia le montant d'un billet à ordre incessible et sans intérêt que vous avez donné et qui est payable au (à la) soussigné(e).

Le(la) soussigné(e) reconnaît par les présentes que le paiement conformément à cette instruction constitue le paiement du billet à ordre conformément à ses modalités et que ce paiement peut être remis à mon représentant autorisé en bonne et due forme, soit Scotia Capitaux Inc.

Fait à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_, 201\_\_.  
(Lieu de signature)

\_\_\_\_\_  
(Témoin à la signature du (de la) candidat(e) à l'immigration)

\_\_\_\_\_  
(candidat(e) à l'immigration)

**(Les signatures sur tous les documents et toutes les communications écrites doivent correspondre à celles qui figurent sur le passeport)**